













Avenant à l'accord cadre régional Grand Est relatif à l'Insertion par l'Activité Economique

Entre

Le Département du Bas-Rhin dont le siège est situé à 1, Place du Quartier Blanc à STRASBOURG

Représenté par son Président, Frédéric BIERRY, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente du 28 mai 2018.

Et les signataires de l'accord cadre régional IAE

L'Etat, représenté par le Préfet de la région Grand-Est ou son représentant,

Pôle emploi, Institution nationale publique, mentionnée à l'article L.532-14 du Code du Travail, dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, dont le siège est à Paris 20ème, Bâtiment Le Cinétic, 1-5 avenue du Docteur Gley, représenté par Jean BASSERES, Directeur Général, représenté par XXXXXXXX, Directeur Régional Pôle emploi Grand Est, dûment habilité à cet effet, domicilié en cette qualité Direction Région Pôle emploi Grand Est, Le Lawn, 27 rue Jean Wenger Valentin, BP 90022, 67030 STRASBOURG CEDEX, ci-après dénommé « Pôle emploi »,

La Région Grand Est, dont le siège est situé 1 Place Adrien Zeller, BP 91006, 67070 STRASBOURG Cedex, représenté par......, Président du Conseil Régional Grand Est, ci-après dénommé « la Région Grand Est »,

Le réseau des structures de l'insertion par l'activité économique,

Représenté par CHANTIER Ecole Grand Est, dont le siège est situé chez Woippy Régie, 4 rue du Fort Gambetta 57140 METZ représenté par David HORIOT, Président, ci-après dénommé «CHANTIER Ecole»,

Représenté par le COORACE Lorraine, dont le siège est situé 8 rue Lamartine, Bâtiment Saturne 54300 LUNEVILLE Représenté par Hervé WAEGENAIRE, Président, ci-après dénommé « COORACE Lorraine »,

Représenté par la FEI (Fédération des Entreprises d'Insertion) Grand EST dont le siège est situé Les Provinces, Espace Picardie 54520 LAXOU, représenté par Valérie FRANCOIS, Présidente, ci-après dénommé «Fédération des Entreprises d'Insertion Grand Est»,

Représenté par la FAS (Fédération des Acteurs de la Solidarité) Grand Est, dont le siège est situé 17 avenue de Metz 54320 MAXEVILLE représenté par Bernard DEBELLE, Président, ci-après dénommé « FAS Grand Est »,

Représenté par IAE Grand Est (Innover & Agir pour l'Emploi), dont le siège est situé 68 avenue des Vosges 67000 STRASBOURG représenté par François ROBIN, Président, ci-après dénommé « IAE Grand Est – Innover & Agir pour l'Emploi »,

Représenté par les Régies de Quartier Grand Est, dont le siège est situé chez Régie de Quartier Meinau Services, 46 avenue de Normandie 67100 STRASBOURG représenté par Jean-Louis HUBER, Président, ci-après dénommé «Les Régies de Quartier»,

Représenté par l'URSIEA (Union Régionale des Structures d'Insertion par l'Economique d'Alsace), dont le siège est situé 68 avenue des Vosges 67000 STRASBOURG représenté par Luc DE GARDELLE, Président, ci-après dénommé « l'URSIEA ».

Vu l'accord cadre régional Grand Est relatif à l'Insertion par l'Activité Economique entre l'Etat, Pôle emploi, la Région Grand Est, les Départements et les réseaux régionaux de l'IAE signé le 15 mai 2017,

Vu la délibération n° CP/2018/119, de la Commission Permanente du 28 mai 2018, relative à la proposition de participation au comité de pilotage de l'accord cadre régional Grand Est, relatif à l'Insertion par l'Activité Economique entre l'Etat, Pôle Emploi, la Région, les Départements et les réseaux régionaux de l'Insertion par l'Activité Economique (IAE) et autorisation de signature de l'avenant à cet accord

Les conditions particulières de l'accord cadre précité stipulent : « Concernant les départements des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle, du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et des Vosges, les représentants es qualité des dites collectivités déclarent que leur collectivité n'est pas en mesure d'adhérer au présent accord au moment de sa signature initiale car les délais ne permettent pas expressément de satisfaire à leurs instances de gouvernance. Les dits représentants reconnaissent avoir été parfaitement informés que, dès que leurs instances auront valablement délibéré, ils pourront adhérer au présent accord et en devenir partie prenante pleine et entière au moyen de la signature d'un avenant auquel sera annexé le présent accord qui fera partie intégrante de l'avenant ».

Article 1:

Par le présent avenant, le Département du Bas-Rhin adhère à l'ensemble des engagements détaillé à l'accord cadre précité et devient, de fait, « partenaire signataire » de l'accord.

Article 2:

Le présent avenant entre en vigueur au jour de sa signature par l'Etat. Son effet se termine à la même date que l'accord régional IAE auquel il est attaché.

| Les autres dispositions de l'accord cadre restent inchangées et entièrement applicables entre les parties. | |
|--|--|
| Fait à Strasbourg, le, en autant d'exemplaires que de signataires. | |
| Le Préfet de la Région Grand Est, | Le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin |
| Le Directeur Régional de Pôle emploi Grand Est, | Le Président de la Région Grand Est, |
| Le Président de Chantier Ecole Grand Est, | Le Président de COORACE Lorraine, |
| La Présidente de la FEI Grand Est, | Le Président de la FAS Grand Est, |
| Le Président de l'URSIAE | |

Article 3: